

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne la vente des services, toute extension de ces derniers ne relèvera plus de nous. Quant aux services non vendus,—eh bien, c'est une question de ligne de conduite qu'il faudra examiner à mesure que les besoins se poseront. Je ne saurais répondre à cette question maintenant.

M. Barnett: En ce qui concerne la question que vient de poser l'honorable député de Caribou, j'ai l'impression que le ministre n'en a pas saisi tout le sens. Sauf erreur, il s'agit de savoir (et je voudrais bien connaître la réponse moi-même à cette question) si celui qui se trouve actuellement employé dans cette division de la Colombie-Britannique et qui désire demeurer au service de l'État pourra se faire transférer à une division du service qui ne tombe pas sous le coup de cette vente, de sorte qu'il pourrait continuer à être à l'emploi du service de télégraphe et de téléphone de l'État.

L'hon. M. Chevrier: Autant que je sache, on veut que tous les employés soient engagés par la *British Columbia Telephone Company* ou les Télégraphes du National-Canadien. Si certains étaient laissés de côté, on pourrait alors songer à les employer à d'autres postes du réseau.

PERCEPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES AGRICULTEURS DANS LA RÉGION DE CALGARY

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à soulever un grief relativement aux méthodes employées en vue de percevoir ou de tâcher de percevoir l'impôt sur le revenu de certains agriculteurs de la région de Calgary et d'autres endroits. Cette question m'a été soumise durant mon séjour à Calgary, pendant le congé de Noël, alors qu'on m'a fait voir une lettre que le bureau de l'impôt sur le revenu avait fait parvenir à l'un de ces agriculteurs et dans laquelle on demandait une foule de renseignements. Les renseignements obtenus dans la lettre et dans une entrevue avec l'agriculteur ont ensuite servi à établir la valeur nette de son revenu. Dans bien des cas, on établit ensuite une cotisation arbitraire aux fins de l'impôt sur le revenu. J'ai copié la lettre en question. Elle avait pour titre: "Objet: Déclaration d'impôt sur le revenu de 1951 à 1952 inclusivement". En d'autres termes, on remontait assez loin en arrière. Je ne prendrai pas le temps de la lire en entier, parce que je voudrais terminer bientôt mes observations. En tout cas, on demandait à l'agriculteur intéressé de se présenter avec ses livres au bureau de l'impôt sur le revenu. Voici la lettre:

Vous êtes prié d'apporter avec vous tous les livres, registres, quittances et reçus ayant trait à

vos revenus et dépenses pour les années en question et de produire également vos livrets de banques ou feuilles de compte (pour toutes les banques) relatifs à vos comptes courants et d'épargne (le compte de l'épouse devant être inclus), ainsi que vos chèques oblitérés.

Le cultivateur est invité à fournir toutes sortes de renseignements sur les terres qui lui appartiennent, l'époque d'acquisition, etc., le solde du principal encore dû, de l'intérêt et ainsi de suite, pour toute la période en cause. On lui a demandé la même chose pour toute terre vendue et tous ses biens meubles; on lui a posé des questions concernant son outillage etc., pour toute la période indiquée. On l'a interrogé sur les objets qu'il a achetés, le prix qu'il les a payés, la date et le mois de la vente, le prix de vente ou la valeur de vente ainsi que le nom et l'adresse de l'acheteur ou du marchand. On lui a posé les mêmes questions par rapport à tous ses animaux.

Il est manifestement clair qu'il est impossible à un cultivateur de se rappeler combien de porcs ou de volailles il avait à telle date déterminée, il y a six ou sept ans; il doit nécessairement répondre par une approximation. Autrement dit, dans 99 p. 100 des cas, on ne pouvait pas raisonnablement s'attendre que le cultivateur puisse fournir le renseignement demandé. On ajoute, dans cette même lettre:

Au moment de l'entrevue, vous serez appelé à fournir d'autres renseignements sur vos affaires. Si vous êtes incapable de vous présenter à la date mentionnée, veuillez vous faire assigner une autre date qui vous convienne.

Vous comprenez sans doute que cet arrangement vous offre une occasion acceptable et commode de fournir et d'obtenir des renseignements nécessaires et qu'il vous permet de faire examiner des documents sans vous exposer aux ennuis que causent parfois les échanges de renseignements par correspondance.

Les efforts que vous ferez pour recueillir les données nécessaires afin de pouvoir les fournir au moment et à l'endroit désignés seront appréciés; ils devraient aboutir à une juste compréhension de vos affaires qui pourra plus tard vous rendre service.

Le ton de la lettre tend à donner l'impression au cultivateur que cette entrevue lui profitera, qu'elle l'aidera. Il est bien évident que tout le profit qui peut en sortir ira, non pas au cultivateur, mais à la division de l'impôt sur le revenu. Ce n'est certes pas le sens de la lettre; à mon avis, c'est à tort qu'on a laissé entendre que le cultivateur en profiterait. J'ai inscrit des questions au *Feuilleton* à ce sujet. La première était la suivante: A-t-on envoyé une lettre de ce genre? On a répondu oui. Cette réponse était contenue dans un document daté du 15 février 1954. La deuxième question était la suivante:

Dans le cas de l'affirmative, à combien d'agriculteurs?